



# Règlement d'attribution des aides sociales facultatives

**Centre Communal d'Action Sociale  
de Chalonnnes-sur-Loire**

*Règlement adopté par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Chalonnnes-sur-Loire,  
le 04 juillet 2023.*

<b>1. Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Rappel des missions du CCAS .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Caractéristiques de l'aide sociale facultative.....</b>	<b>4</b>
<b>4. Modalités d'attribution des aides.....</b>	<b>4</b>
4.1 Conditions d'éligibilité.....	4
4.2 Instruction des demandes.....	5
4.3 Les organes de décisions.....	5
4.4. Les décisions.....	6
ANNEXE 1 : SECOURS D'URGENCE - AIDE ALIMENTAIRE ET PRODUITS D'HYGIENE .....	8
1-Bon d'urgence « Aide alimentaire et produits d'hygiène » .....	8
2- Bon d'urgence « Aide alimentaire et produits d'hygiène » pour les personnes sans domicile fixe accueillies à l'hébergement d'urgence.....	9
ANNEXE 2 : AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE .....	10
Aide pour la Restauration scolaire des écoles maternelles et primaires.....	10
ANNEXE 3 : AIDE A L'ACCES OU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT .....	11
1-Aide aux factures liées au logement : énergie, eau, loyer, caution, assurances.....	11
2-Aides aux factures liées à l'achat de mobilier et /ou d'électro-ménager.....	12
ANNEXE 4 : AIDE A L'ACCES AU SPORT, A LA CULTURE ET A LA VIE SOCIALE .....	13
1-Aide à la pratique d'une activité sportive ou culturelle.....	13
2-Aide à l'apprentissage de la nage.....	14
3-Aide à la piscine.....	15
4-Carte Réduction cinéma.....	16
5-Aide aux vacances pour les enfants en situation d'handicap .....	17
6-Aide pour les services enfance jeunesse de la ville de Chalonnes Sur Loire : Les Goulidons, le SPOT, Péris-scolaire, Maison de l'enfance.....	18
ANNEXE 5 : AIDE AUX SEJOURS SCOLAIRES.....	19
ANNEXE 6 : AIDES EXCEPTIONNELLES EN LIEN AVEC LA MOBILITE, LA SANTE, LE HANDICAP, ETC.....	20
ANNEXE 7 : LISTE DES DEMANDES NON ELIGIBLES POUR LES AIDES FACULTATIVES .....	21

## **1. Préambule**

Le CCAS, dans le cadre de ses compétences, intervient au profit des habitants de la commune à travers la mise en place d'aides sociales facultatives.

Notre volonté d'établir un règlement d'attribution de ces aides répond à plusieurs objectifs :

Rendre plus accessibles les aides proposées en améliorant la communication auprès des habitants.

Améliorer la qualité et la cohérence des aides proposées en les rendant toujours plus adaptées aux besoins des habitants

Rendre plus transparentes les modalités d'attribution des aides

Ce règlement sert à la fois de support juridique aux décisions pouvant être prises et en même temps de support d'informations pratiques à l'attention des bénéficiaires.

Ce règlement s'adresse donc aux bénéficiaires, mais également aux élus du CCAS et de la commune, ainsi qu'aux partenaires et intervenants sociaux du territoire.

Ce règlement définit les termes et modalités d'attribution des aides sociales facultatives. Les personnes instruisant des demandes d'aides, qu'elles soient agents du CCAS ou travailleurs sociaux appartenant à d'autres institutions sont soumises au secret professionnel.

Ce règlement annule et remplace toutes les dispositions antérieurement arrêtées par le CCAS. Il peut à tout moment faire l'objet de modification par le conseil d'administration.

La Présidente du CCAS

Marie Madeleine Monnier

## **2. Rappel des missions du CCAS**

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social. Il a pour mission d'aider et d'accompagner les personnes en situation de fragilité : personnes âgées, isolées, handicapées, les enfants et les familles en difficulté.

Dans ce cadre, le CCAS de Chalonnes-sur-Loire a décidé de développer un dispositif d'aides sociales facultatives regroupant l'ensemble des prestations et services que le CCAS met à disposition des habitants de la commune qui en démontrent le besoin.

## **3. Caractéristiques de l'aide sociale facultative**

Contrairement à l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a pas de caractère obligatoire et relève de la volonté du CCAS. Il s'agit d'aides qui peuvent venir en complément de l'aide sociale légale et qui dépendent de la politique sociale développée par la commune.

L'aide sociale facultative du CCAS intervient lorsque toutes les autres possibilités ont été étudiées afin de s'inscrire dans une logique de subsidiarité.

Cette logique peut être remise en cause dans des cas d'extrême urgence où les délais d'instruction de l'aide par les organismes compétents s'avèrent trop longs au vu de la situation rencontrée par le demandeur.

## **4. Modalités d'attribution des aides**

### **4.1 Conditions d'éligibilité**

Etat civil : Les aides étant accordées à titre personnel, chaque demandeur devra décliner son identité, et le cas échéant celle des membres de la famille, sa situation familiale et en fournir les justificatifs.

Ancienneté du domicile : Selon les aides en annexe, des conditions d'ancienneté ou non sont demandées.

Age : Il n'y a pas de critères d'âge particuliers-si ce n'est être une personne majeure ou émancipée

Situation administrative : Les prestations d'aide sociale facultative sont accordées à toutes les personnes remplissant les conditions de nationalité ou de séjour sur le territoire français. La commission permanente se réserve le droit d'étudier certaines situations et d'accorder des dérogations à cette condition.

Ressources : Les aides sont accordées en tenant compte du quotient d'éligibilité du foyer, calculé selon les ressources et le nombre de parts :

1 adulte : 1.5 parts

1 couple : 2 parts

Adulte supplémentaire de plus de 20 ans : 1 part

Enfant de moins de 20 ans : 0.5 part

Enfant de moins de 20 ans en garde alternée : 0.25 part

## **Calcul du quotient d'éligibilité**

### **Toutes ressources mensuelles / nombre de parts**

Si le résultat est égal ou inférieur à 500€ par foyer, un droit à l'aide du CCAS s'ouvre.

### **Les ressources du foyer**

Sont pris en compte tous les revenus perçus sur les six mois précédents la demande d'aide financière.

- Ressources et allocations de chaque personne
- Pensions alimentaires perçues
- Retraites
- Aides au logement
- Rentes et revenus issus des placements

Les justificatifs de ressources seront obligatoirement à déposer pour toute demande d'aide sociale facultative (ou la commission se réserve le droit de demander les justificatifs).

Le quotient familial de la CAF sera pris en compte pour certaines aides (voir détails dans chaque annexe).

Un plafond annuel maximum d'aides attribuées a été décidé. Le montant total des aides attribuées ne pourra pas excéder 500€ par année civile et par foyer.

### **Liste des justificatifs de charges qui pourront être demandés :**

- Le loyer ou mensualité de remboursement d'emprunt de la résidence principale
- Impôts et taxes
- Un forfait téléphonie de 30€ pour le foyer + un forfait internet de 40€
- Electricité, eau, chauffage autre (bois, fuel, gaz...)
- Assurances (habitation, mutuelle, voiture)
- Les factures d'ordures ménagères (mensualisées ou non)
- Les pensions alimentaires versées

## **4.2 Instruction des demandes**

Les familles peuvent directement faire la demande auprès des agents du CCAS ou par un travailleur social ou une structure sociale.

## **4.3 Les organes de décisions**

### **Le Conseil d'administration :**

Il est composé de membres élus et nommés et décide des orientations prises par le CCAS en matière d'actions sociales facultatives.

En application des dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est créé au sein du conseil d'administration, une commission permanente,

### **La Commission Permanente :**

La commission permanente est composée de la Vice-Présidente et de 6 administrateurs, choisis à parité parmi les administrateurs nommés par le Président et parmi les administrateurs élus au sein du conseil municipal.

Cette commission a comme fonction l'étude des demandes d'aides individuelles des personnes en difficulté, déposées par elles-mêmes, instruites par des agents du C.C.A.S, ou transmises par les travailleurs sociaux ou structures sociales.

La commission permanente rendra compte au Conseil d'administration des décisions prises.

#### **4.4. Les décisions**

Accord : En cas d'accord, l'aide est versée au prestataire, exceptionnellement à la personne.

Ajournement : L'attribution de l'aide peut être ajournée si le conseil considère ne pas avoir suffisamment d'informations pour être en mesure de prendre une décision.

Rejet : Le Conseil d'Administration peut rejeter une demande si les organes compétents n'ont pas été sollicités en amont ou si la personne ne remplit pas les conditions. Dans ce cas, le rejet est motivé à travers un courrier adressé au demandeur.

Ce dernier dispose d'un droit de recours :

Recours gracieux : L'usager dispose de 30 jours pour faire appel de la décision prononcée par le CCAS. Il doit déposer ou envoyer un courrier à l'attention du président du CCAS et fournir les éléments ou informations personnelles complémentaires, donnant au CCAS un éclairage nouveau sur sa situation. Il ne pourra être présenté qu'un seul recours par demande.

Recours contentieux : L'usager peut saisir le tribunal administratif de Nantes pour contester la décision dans les délais et conditions réglementaires.

Annulation : L'aide est annulée si la notification n'est pas signée dans un délai de trois mois ou si la personne décide de son propre gré de refuser l'aide

La commission permanente se réserve le droit d'étudier une demande d'aide, ne répondant pas aux critères d'éligibilité si les ressources ont diminué ou les charges ont augmenté de façon plutôt conséquente sur une courte période. Le dossier sera alors étudié en intégrant les charges et les ressources du foyer.

##### ANNEXE 1 : SECOURS D'URGENCE - AIDE ALIMENTAIRE ET PRODUITS D'HYGIENE

1-Bon d'urgence « Aide alimentaire et produits d'hygiène »

2- Bon d'urgence « Aide alimentaire et produits d'hygiène » pour les personnes sans domicile fixe accueillies à l'hébergement d'urgence

##### ANNEXE 2 : AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Aide pour la Restauration scolaire des écoles maternelles et primaires

##### ANNEXE 3 : AIDE A L'ACCES OU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

1-Aide aux factures liées au logement : énergie, eau, loyer, caution, assurances

2-Aides aux factures liées à l'achat de mobilier et /ou d'électro-ménager

ANNEXE 4 : AIDE A L'ACCES AU SPORT, A LA CULTURE ET A LA VIE SOCIALE

1-Aide à la pratique d'une activité sportive ou culturelle

2-Aide à l'apprentissage de la nage

3-Aide à la piscine

4-Carte Réduction cinéma

5-Aide aux vacances pour les enfants en situation d'handicap

6-Aide pour les services enfance jeunesse de la ville de Chalonnes Sur Loire : Les Goulidons, le SPOT, Péris-scolaire, Maison de l'enfance

ANNEXE 5 : AIDE AUX SEJOURS SCOLAIRES

ANNEXE 6 : AIDES EXCEPTIONNELLES EN LIEN AVEC LA MOBILITE, LA SANTE, LE HANDICAP, ETC

ANNEXE 7 : LISTE DES DEMANDES NON ELIGIBLES POUR LES AIDES FACULTATIVES

**1-Bon d'urgence « Aide alimentaire et produits d'hygiène »**

<b>Objectif de l'aide</b>	Apporter une aide rapide aux personnes rencontrant des difficultés pour faire face à ses besoins essentiels : alimentaires, produits d'hygiène et d'entretien
<b>Public</b>	Personnes, familles en situation de précarité ou en situation ponctuellement difficile Personnes résidant depuis plus d'un an sur la commune, sauf situation particulière dérogatoire
<b>Forme de l'aide</b>	Aide non remboursable, sous forme de Bon « Alimentaire (sauf alcool) et produits d'hygiène » à faire valoir dans l'un des deux magasins de Chalennes sur Loire. Ce bon « alimentaire et produits d'hygiène » ne peut pas être remis en échange de numéraire. <b>Le montant du bon peut-être de 10, 20, 30 € ou soit de 50 €.</b>
<b>Procédure d'attribution</b>	Demande formulée par la famille ou par des travailleurs sociaux auprès du CCAS de Chalennes sur Loire Selon le quotient d'éligibilité, ne dépassant pas 500€ <b><i>Décision par la Vice –Présidente ou la Présidente</i></b>
<b>Modalités de l'aide</b>	Bon signé par la Vice-Présidente ou la Présidente du CCAS. Ce bon est remis à la famille par les agents CCAS, avec tenue d'un registre. Ce bon « alimentaire et produits d'hygiène » est à présenter comme paiement dans les magasins conventionnés (SUPER U ou Intermarché). Les magasins envoient la facture et le « bon alimentaire et produits d'hygiène » au CCAS pour paiement.

## 2- Bon d'urgence « Aide alimentaire et produits d'hygiène » pour les personnes sans domicile fixe accueillies à l'hébergement d'urgence

<b>Objectif de l'aide</b>	Apporter une aide aux personnes accueillies à l'hébergement d'urgence de Chalonnes sur Loire pour faire face à ses besoins essentiels : alimentaire et produits d'hygiène
<b>Public</b>	Personnes sans domicile fixe accueillies à l'hébergement d'urgence de Chalonnes sur Loire. Les personnes qui sont sans domicile fixe et ne sont pas accueillies à l'hébergement d'urgence ne peuvent pas obtenir un bon « alimentaire et produits d'hygiène ».
<b>Forme de l'aide</b>	Aide non remboursable, sous forme de Bon « Alimentaire (sauf alcool) et produits d'hygiène » à faire valoir dans deux magasins de Chalonnes sur Loire. Ce bon « alimentaire et produits d'hygiène » ne peut pas être remis en échange de numéraire. <b>Le montant du Bon est de 13 €.</b>
<b>Comment</b>	La demande est formulée par le SDF lors de l'accueil à l'hébergement d'urgence <b><i>Décision par la Vice –Présidente ou la Présidente</i></b>
<b>Modalités de l'aide</b>	Bon « alimentaire et produits d'hygiène » signé par la Vice-Présidente ou la Présidente du CCAS. Ce bon est remis à la personne sans domicile fixe par les agents du CCAS, avec tenue d'un registre. Ce bon « alimentaire et produits d'hygiène » est à présenter comme paiement dans les magasins conventionnés (SUPER U ou Intermarché). Les magasins envoient la facture et le « bon alimentaire et produits d'hygiène » au CCAS pour paiement.

## ANNEXE 2 : AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

### Aide pour la Restauration scolaire des écoles maternelles et primaires.

<b>Objectif de l'aide</b>	Soutenir les familles Chalonnaises, ponctuellement en difficultés financières pour faire face aux frais de cantine scolaire pour les enfants scolarisés dans une école maternelle ou primaire de la commune de Chalennes sur Loire.
<b>Pour Qui</b>	Conditions : 1) Enfants scolarisés dans une école maternelle ou primaire de la commune de Chalennes sur Loire. 2) La famille doit résider sur Chalennes Famille en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile
<b>Forme de l'aide</b>	Depuis Septembre 2018, la Mairie de Chalennes sur Loire propose une grille tarifaire, en tenant compte des tranches de quotients déjà existantes pour la facturation de la cantine et des différents services enfance jeunesse de la commune.
<b>Comment</b>	Pour une demande exceptionnelle sur le reste à charge de la famille, le dossier de demande doit être formulée par la famille ou par des travailleurs sociaux auprès du CCAS de Chalennes sur Loire Le quotient familial CAF ne doit pas dépasser 600€.  <b><i>Décision de la commission permanente</i></b>
<b>Modalités de l'aide</b>	Le CCAS transmet la décision de prise en charge au service concerné de la mairie. Envoi d'un courrier au demandeur Le cas échéant, envoi d'un courrier d'information au travailleur social référent Le CCAS fait directement le paiement au créancier par mandat administratif.

## ANNEXE 3 : AIDE A L'ACCES OU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

### 1-Aide aux factures liées au logement : énergie, eau, loyer, caution, assurances...

<b>Objectif de l'aide</b>	Apporter un soutien aux personnes confrontées à des difficultés financières Passagères pour l'accès ou le maintien dans un logement
<b>Pour Qui</b>	Personne résidant sur Chalonnes sur Loire depuis plus d'un an. Famille en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile.
<b>Forme de l'aide</b>	Sous forme de secours et/ou prêt, pour des factures liées au logement : énergie, eau, gaz, loyer, charges locatives. Cette aide n'est possible qu'après déduction des autres aides possibles (FSL, Locapass...), sous présentation d'un justificatif de refus
<b>Comment</b>	<b>Les demandes doivent émaner des travailleurs sociaux, de partenaires sociaux ou</b> par la famille auprès du CCAS de Chalonnes sur Loire après un entretien. Présentation d'une demande avec la situation financière de la famille. Selon le quotient d'éligibilité, ne dépassant pas 500€  <b>Décision de la commission permanente</b>
<b>Modalités de l'aide</b>	Le paiement se fera directement au créancier par mandat administratif. Envoi d'un courrier au bénéficiaire et information au travailleur social

## 2-Aides aux factures liées à l'achat de mobilier et /ou d'électro-ménager

<b>Objectif de l'aide</b>	Apporter un soutien aux personnes confrontées à des difficultés financières passagères pour l'achat de mobilier et/ou d'électro-ménager
<b>Pour Qui</b>	Personne résidant sur Chalonnes sur Loire depuis plus d'un an Famille en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile
<b>Forme de l'aide</b>	Sous forme de secours ou prêt, Pour l'achat de mobilier ou électro ménager Cette aide n'est possible qu'après déduction des autres aides possibles (FSL, Locapass...), sous présentation d'un justificatif de refus
<b>Comment</b>	<b>Les demandes doivent émaner des travailleurs sociaux, des partenaires sociaux ou</b> par la famille auprès du CCAS de Chalonnes sur Loire après un entretien. Présentation d'une demande avec la situation financière de la famille. Selon le quotient d'éligibilité, ne dépassant pas 500€  <b>Décision de la commission permanente</b>
<b>Modalités de l'aide</b>	L'achat se fera soit dans une entreprise d'insertion ou soit dans un magasin de Chalonnes. Le paiement se fera directement au créancier par mandat administratif.

## ANNEXE 4 : AIDE A L'ACCES AU SPORT, A LA CULTURE ET A LA VIE SOCIALE

### 1-Aide à la pratique d'une activité sportive ou culturelle

<b>Objectif de l'aide</b>	Permettre aux jeunes et aux habitants à revenus modestes de pratiquer une activité sportive ou socioculturelle de leur choix																	
<b>Pour Qui</b>	<p>Conditions :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Pour les jeunes de moins de 18 ans dont la famille a un quotient familial CAF inférieur à 600 €.</li> <li>2) Pour les adultes de plus de 18 ans ayant un quotient d'éligibilité inférieur à 500€</li> </ol> <p>La personne doit pratiquer une activité culturelle ou sportive dans une association de Chalonnnes sur Loire (hors Chalonnnes dans la mesure où celle –ci n'existe pas à Chalonnnes).</p> <p>Il pourra éventuellement être étudié par la Commission permanente les cas où l'activité ne peut être pratiquée sur Chalonnnes dans une structure associative, mais au sein d'une structure privée.</p>																	
<b>Forme de l'aide</b>	<p>La cotisation à l'association n'est pas prise en charge par le CCAS. L'aide n'est possible que pour une seule activité par personne et par an. Dans le cadre de l'école de musique, l'aide est limitée à un instrument. Une partie de la participation de la pratique culturelle ou sportive est prise en charge, <b>sous forme de secours</b>, suivant les conditions du tableau ci-dessous :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Tranche Quotient</th> <th colspan="2">Reste à charge pour la famille</th> </tr> <tr> <th>Pour les personnes de moins de 18 ans</th> <th>Pour les personnes de plus de 18 ans</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 à 351 €</td> <td>30</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>351 à 450 €</td> <td>50</td> <td>50</td> </tr> <tr> <td>451 à 600 €</td> <td>100</td> <td>Pas d'aide</td> </tr> <tr> <td><b>PLAFOND DU MONTANT DE LA PARTICIPATION</b></td> <td><b>300</b></td> <td><b>100</b></td> </tr> </tbody> </table>	Tranche Quotient	Reste à charge pour la famille		Pour les personnes de moins de 18 ans	Pour les personnes de plus de 18 ans	0 à 351 €	30	30	351 à 450 €	50	50	451 à 600 €	100	Pas d'aide	<b>PLAFOND DU MONTANT DE LA PARTICIPATION</b>	<b>300</b>	<b>100</b>
Tranche Quotient	Reste à charge pour la famille																	
	Pour les personnes de moins de 18 ans	Pour les personnes de plus de 18 ans																
0 à 351 €	30	30																
351 à 450 €	50	50																
451 à 600 €	100	Pas d'aide																
<b>PLAFOND DU MONTANT DE LA PARTICIPATION</b>	<b>300</b>	<b>100</b>																
<b>Comment</b>	<p><b>Demande formulée par la personne ou la famille auprès du service d'accueil du CCAS sur présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'un devis ou d'un formulaire de l'association avec le coût.</li> <li>- D'une notification de la CAF datant de moins de trois mois ou calcul du quotient familial selon les ressources (justificatifs des ressources).</li> </ul> <p>Si l'aide est supérieure à 100 € par enfant, des justificatifs des ressources (dont les avis d'imposition) sont demandés. Pour les mineurs, les justificatifs des deux parents seront demandés. <b>Des demandes peuvent émaner des travailleurs sociaux ou partenaires sociaux.</b> <b>Décision de la commission permanente</b></p>																	
<b>Modalités de l'aide</b>	<p>Un courrier est adressé à la personne ou à la famille qui le remet à l'association. Après accord, Le CCAS demande une facture à l'association qui règlera directement l'association par mandat administratif.</p>																	

## 2-Aide à l'apprentissage de la nage

<b>Objectif de l'aide</b>	Permettre aux enfants d'apprendre à nager
<b>Pour Qui</b>	Enfant de moins de 12 ans dont la famille a un quotient familial CAF de moins de 600
<b>Forme de l'aide</b>	Soit permettre aux enfants de s'inscrire à l'opération savoir nager quand cette opération est mise en place Soit prise en charge d'une série de cours de natation à la piscine de Chalennes sur Loire <b>Prise en charge des cours avec un reste à charge pour la famille, ce montant est évalué chaque année lors du conseil municipal. Se référer au tableau en annexe indiquant les tarifs pour l'année de la demande.</b>
<b>Comment</b>	<b>Les demandes peuvent émaner directement des familles</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- D'un devis de la piscine avec le coût.</li><li>- D'une notification de la CAF datant de moins de trois mois ou calcul du quotient familial selon les ressources (justificatifs des ressources).</li></ul> <b>Décision de la commission permanente</b>
<b>Modalités de l'aide</b>	Un courrier est adressé à la famille Après accord, Le CCAS demande une facture à l'association qui règlera directement la structure par mandat administratif.

### 3-Aide à la piscine

<b>Objectif de l'aide</b>	Permettre aux enfants de familles à revenus modestes d'aller à la piscine l'été
<b>Pour Qui</b>	Habitant de Chalonnes sur Loire avec un quotient familial CAF inférieur à 600€.
<b>Forme de l'aide</b>	Des tickets sont distribués par les agents d'accueil du CCAS pour leur permettre d'avoir une entrée gratuite : - pour les personnes de moins de 18 ans. - pour un parent accompagnateur lorsqu'il y a un enfant entre 4 et 8 ans, pour permettre l'accès au grand bain. - pour un parent accompagnateur d'un enfant ou d'un adulte en situation d'handicap qui ont besoin d'une assistance pour aller à la piscine (habillage, sécurité dans l'eau...)
<b>Comment</b>	<b>Demande formulée par les habitants auprès du service d'accueil du CCAS</b> Présentation d'une notification de la CAF datant de moins de trois mois ou calcul du quotient familial selon les ressources (justificatifs des ressources). Le nom doit figurer sur la notification, ou pour les jeunes, le nom doit figurer sur celle du (des) parent(s). Pour l'accompagnateur d'un enfant ou adulte en situation d'handicap, présentation d'une carte d'invalidité de 80 %
<b>Modalités de l'aide</b>	Remise de tickets piscine (par enfant et si besoin adulte) Renouvelable selon la participation des enfants à la piscine, sur demande des familles au cours de l'été.

#### 4-Carte Réduction cinéma

<b>Objectif de l'aide</b>	Permettre aux habitants à revenus modestes d'aller au cinéma
<b>Pour Qui</b>	Habitant de Chalonnes sur Loire Avec un quotient familial CAF inférieur à 600 €. Ou qui perçoit un minima social
<b>Forme de l'aide</b>	Une carte réduction cinéma est remise par année civile pour permettre d'avoir des tarifs réduits au CINEMA de Chalonnes sur Loire. Ces entrées sont augmentées du supplément pour les films en 3D.
<b>Comment</b>	<b>Demande formulée par les habitants auprès du service d'accueil du CCAS</b> Présentation d'une notification de la CAF datant de moins de trois mois ou calcul du quotient familial selon les ressources (justificatifs des ressources). Le nom doit figurer sur la notification, ou pour les jeunes, le nom doit figurer sur celle du (des) parent(s). Ou Présentation d'un justificatif qui indique que la personne perçoit un minima social.
<b>Modalités de l'aide</b>	Remise d'une carte Réduction Cinéma

## 5-Aide aux vacances pour les enfants en situation d'handicap

<b>Objectif de l'aide</b>	Permettre aux jeunes en situation d'handicap de partir en vacances								
<b>Pour Qui</b>	Enfant et jeune de moins de 18 ans, en situation d'handicap, dont la famille a un quotient familial CAF inférieur à 850 €.								
<b>Forme de l'aide</b>	<p>La cotisation à l'association n'est pas prise en charge par le CCAS. Une partie de la participation des vacances est prise en charge, <b>sous forme de secours</b>, suivant les conditions du tableau ci-dessous :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Tranche Quotient familial CAF</th> <th>Aide</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 à 450 €</td> <td>70 % du montant</td> </tr> <tr> <td>451 à 600 €</td> <td>50 % du montant</td> </tr> <tr> <td>601 à 850 €</td> <td>30 % du montant</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>PLAFOND DU MONTANT DE LA PARTICIPATION :</b> Le plafond est limité à 300 € par enfant et par an.</p>	Tranche Quotient familial CAF	Aide	0 à 450 €	70 % du montant	451 à 600 €	50 % du montant	601 à 850 €	30 % du montant
Tranche Quotient familial CAF	Aide								
0 à 450 €	70 % du montant								
451 à 600 €	50 % du montant								
601 à 850 €	30 % du montant								
<b>Comment</b>	<p><b>Demande formulée par la personne ou la famille auprès du service d'accueil du CCAS sur présentation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'un devis ou d'un formulaire de l'association avec le coût.</li> <li>- D'une notification de la CAF datant de moins de trois mois ou calcul du quotient familial selon les ressources (justificatifs des ressources).</li> <li>- D'un justificatif précisant que l'enfant est en situation d'handicap</li> </ul> <p>Si l'aide est supérieure à 100 € par enfant, des justificatifs des ressources (dont les avis d'imposition) des deux parents seront demandés.</p> <p><b>Décision de la commission permanente</b></p>								
<b>Modalités de l'aide</b>	Après accord, le CCAS règlera directement l'association par mandat administratif.								

## 6-Aide pour les services enfance jeunesse de la ville de Chalonnes Sur Loire : Les Goulidons, le SPOT, Péris-scolaire, Maison de l'enfance

<b>Objectif de l'aide</b>	Soutenir les familles Chalonnaises en difficultés financières ponctuellement pour le reste à charge des services enfance et jeunesse de la commune de Chalonnes sur Loire.
<b>Pour Qui</b>	Jeunes de moins de 18 ans de la commune de Chalonnes sur Loire.
<b>Forme de l'aide</b>	Depuis Septembre 2018, la Mairie de Chalonnes sur Loire propose une grille tarifaire, en tenant compte des tranches de quotients déjà existantes pour la facturation des différents services enfance jeunesse de la commune.
<b>Comment</b>	<p><b>Pour une demande exceptionnelle sur le reste à charge de la famille, le dossier de demande doit émaner des travailleurs sociaux, de partenaires sociaux ou</b> par la famille auprès du CCAS de Chalonnes sur Loire et sera calculé en fonction du quotient familial CAF et inférieur à 600 €.</p> <p><b><i>Décision de la commission permanente</i></b></p>
<b>Modalités de l'aide</b>	<p>Le CCAS transmet la décision de prise en charge au service concerné de la mairie.</p> <p>Envoi d'un courrier au demandeur</p> <p>Le cas échéant, envoi d'un courrier d'information au travailleur social référent</p> <p>Le CCAS fait directement le paiement au créancier par mandat administratif.</p>

## ANNEXE 5 : AIDE AUX SEJOURS SCOLAIRES

<b>Objectif de l'aide</b>	Apporter une aide aux familles en précarité pour permettre aux enfants de participer aux voyages scolaires.								
<b>Pour Qui</b>	Pour un jeune scolarisé (maternelle, primaire, collège ou lycée) dont la famille habite à Chalonnes-sur-Loire et qui s'est engagé à participer à un voyage scolaire. La famille doit avoir un quotient familial CAF inférieur à 600 €.								
<b>Forme de l'aide</b>	<p>L'aide non remboursable, n'est possible que pour un seul voyage scolaire par année. Elle devra être déterminée de façon à ce qu'il reste un montant à la charge de la famille. Elle devra prendre en compte les autres financements obtenus pour ce voyage.</p> <table border="1" data-bbox="438 864 1374 1200"> <thead> <tr> <th data-bbox="438 864 756 981">Tranche Quotient familial</th> <th data-bbox="756 864 1374 981">Montant de l'aide</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="438 981 756 1055">0 à 350 €</td> <td data-bbox="756 981 1374 1055">70 % du montant</td> </tr> <tr> <td data-bbox="438 1055 756 1128">351 à 450 €</td> <td data-bbox="756 1055 1374 1128">50 % du montant</td> </tr> <tr> <td data-bbox="438 1128 756 1200">451 à 600 €</td> <td data-bbox="756 1128 1374 1200">30 % du montant</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>PLAFOND DU MONTANT DE LA PARTICIPATION :</b> Le plafond est limité à 300 € par enfant et par an.</p>	Tranche Quotient familial	Montant de l'aide	0 à 350 €	70 % du montant	351 à 450 €	50 % du montant	451 à 600 €	30 % du montant
Tranche Quotient familial	Montant de l'aide								
0 à 350 €	70 % du montant								
351 à 450 €	50 % du montant								
451 à 600 €	30 % du montant								
<b>Comment</b>	<p><b>Demande formulée par la famille auprès du service d'accueil du CCAS.</b></p> <p>Présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'un dossier de demande d'aide au séjour scolaire</li> <li>- Attestation de l'inscription du jeune</li> <li>- D'une notification de la CAF datant de moins de trois mois ou calcul du quotient familial selon les ressources (justificatif des ressources)</li> </ul> <p><b>Décision de la commission permanente</b></p>								
<b>Modalités de l'aide</b>	Un courrier est adressé à la famille. La copie du courrier sera adressée à l'établissement scolaire. Le CCAS effectuera le paiement directement à l'établissement scolaire après avoir reçu l'attestation de séjour de l'élève.								

## ANNEXE 6 : AIDES EXCEPTIONNELLES EN LIEN AVEC LA MOBILITE, LA SANTE, LE HANDICAP, ETC

<b>Objectif de l'aide</b>	Apporter un soutien aux personnes confrontées à des difficultés financières En lien avec la mobilité, la santé, le handicap, etc.
<b>Pour Qui</b>	Personne résidant sur Chalonnes sur Loire depuis plus d'un an Famille en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile.
<b>Forme de l'aide</b>	Sous forme de secours et/ou prêt Cette aide n'est possible qu'après déduction des autres aides possibles.
<b>Comment</b>	<b>Les demandes doivent émaner des travailleurs sociaux, ou des partenaires sociaux.</b> Présentation d'une demande avec la situation financière de la famille. L'aide accordée sera calculée en fonction du quotient d'éligibilité et inférieur à 500€.  <b>Décision de la commission permanente</b>
<b>Modalités de l'aide</b>	Le paiement se fera directement au créancier par mandat administratif. Envoi d'un courrier au bénéficiaire et information au travailleur social

## **ANNEXE 7 : LISTE DES DEMANDES NON ELIGIBLES POUR LES AIDES FACULTATIVES**

- Aide aux séjours ou voyages des étudiants
- Dettes aux particuliers
- Dettes professionnelles (URSSAF, TVA...)
- Frais d'obsèques
- Recouvrement de crédits à la consommation
- Prime d'assurance vie
- Impôts, amendes, ordures ménagères
- Règlement de pensions alimentaires
- Achat de véhicule
- Frais de justice
- Découvert bancaire....

*Cette liste n'est pas exhaustive.*

### **MOTIFS DE REJET ET/OU D'AJOURNEMENT**

- Ressources supérieures au barème du quotient d'éligibilité ou quotient familial trop élevé
- La demande relève en priorité d'un autre organisme ;
- Les conditions de résidence au sein de la commune ne sont pas remplies ;
- La demande ne relève pas des domaines d'intervention du CCAS ;
- La commission ne dispose pas des éléments nécessaires pour statuer ;
- Le CCAS est déjà intervenu à plusieurs reprises ;
- Le CCAS n'intervient pas sur une estimation /une facture déjà réglée ;
- Négocier un échéancier et/ou envisager une mensualisation ;
- Le loyer n'est pas en adéquation avec les revenus ;
- Un rendez-vous doit être envisagé avec un travailleur social, ou un élu
- Une aide ponctuelle ne permettra pas de résoudre la situation.

*Cette liste n'est pas exhaustive et peut-être étudiée pour certaines situations.*